



## LE SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

### L'assistante sociale des personnels :

- » vous écoute,
- » vous oriente et vous accompagne dans vos démarches,
- » étudie vos diverses demandes,
- » recherche, avec vous, les solutions les plus adaptées à votre situation,
- » intervient si nécessaire, avec votre accord et en toute confidentialité, auprès de votre hiérarchie (art. 226.13 et 226.14 du code pénal)

### Un service spécialisé : pour quoi faire ?

Le service social des personnels (S.S.P.) est un service spécialisé "**du travail**" qui dans un cadre de **confidentialité** vous **accueille**, vous **écoute** et vous **accompagne** dans toutes vos démarches liées à la vie professionnelle et/ou la vie privée (voir "domaines d'interventions")

Le service social en faveur des personnels de l'Université est rattaché à la Direction des ressources humaines.

### Pour qui ?

Le S.S.P est la disposition de tous les agents de l'UVSQ :

- » les stagiaires de la fonction publique (suite à la réussite d'un concours du Ministère)
- » les agents titulaires fonctionnaires
- » les agents contractuels rémunérés sur le budget de l'université (excepté les vacataires)

Ces personnels peuvent selon leur situation, bénéficier de secours financiers d'urgence, étudiés, au cas par cas, suite à une évaluation budgétaire approfondie de l'assistante sociale.